Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 avril 2024
(OR. en)

8341/24
PV CONS 16
ENV 374
CLIMA 141

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Environnement)

25 mars 2024

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 7839/24.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives 7979/24

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption. Des déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 7980/24

Environnement

Règlement relatif aux transferts de déchets 1 C 7571/24 + ADD 1
Adoption de l'acte législatif PE-CONS 84/23
approuvé par le Coreper (1re partie) le 20.03.2024 ENVI

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 192, paragraphe 1, du TFUE).

Des déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

Activités non législatives

3. Communication sur l'objectif climatique de l'Europe à l'horizon 2040 2 7427/24 + COR 1
Échange de vues

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la base de questions préparées par la présidence, qui figurent dans le document indiqué ci-dessus.

Délibérations législatives
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

4. **Directive modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets** 1 C 7725/24
Débat d'orientation

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur la base de questions préparées par la présidence, qui figurent dans le document indiqué ci-dessus.

5. **Règlement relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques** 1 C 7753/24
Débat d'orientation

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur la base de questions préparées par la présidence, qui figurent dans le document indiqué ci-dessus.

Divers

6. **a)** **Communication sur la gestion des risques climatiques** 7732/24
Présentation par la Commission

Le Conseil a pris note de la présentation faite par la Commission.

b) **État d'avancement des progrès accomplis par les États membres dans la réalisation des objectifs climatiques à l'horizon 2030** 7779/24
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

c) **"Déclaration - dialogue politique annuel - Karlovy Vary" et la nécessité de renforcer la transition juste dans les régions touchées par la décarbonation** 7833/24
Informations communiquées par les délégations tchèque et slovaque

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Tchéquie et la Slovaquie.

d) **Un contrôle plus strict des exportations de déchets textiles vers les pays en développement** 7881/24
Informations communiquées par les délégations danoise, française et suédoise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par le Danemark, la France et la Suède.

e) Appel à prendre des mesures pour faire cesser les importations russes de déchets dans l'UE 8030/2/24 REV 2
Informations communiquées par la délégation lituanienne, soutenue par les délégations estonienne, lettonne et tchèque

f) **Rapport sur le 8ème programme d'action pour l'environnement: évaluation à mi-parcours** 7702/24
Présentation par la Commission

Le Conseil a pris note de la présentation faite par la Commission.

g) **Réévaluer l'état de conservation des populations d'ours bruns dans l'Europe** 7717/24
Informations communiquées par les délégations roumaine, slovaque et finlandaise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Roumanie, la Slovaquie et la Finlande.

h) **Compte rendu des événements de haut-niveau organisés par la présidence** 8012/24
Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

i) **Propositions législatives en cours d'examen**
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

i) **Règlement établissant un cadre de surveillance des forêts européennes résilientes** 7699/24

ii) **Règlement relatif à la restauration de la nature**
Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

j) Comptes rendus des principales réunions internationales ayant eu lieu récemment [P2]

i) 14ème réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP 14) (Samarkand, Ouzbékistan, 12-17 février 2024) — 7780/1/24 REV 1

ii) Sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-6) (Nairobi, Kenya, 26 février-1er mars 2024) — 7934/24

Informations communiquées par la présidence et par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission.

k) Ratification des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) - un appel actualisé pour une action urgente [P2] 7879/24

Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

i) (suite) Propositions législatives en cours d'examen [1][C]
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

iii) Proposition de règlement concernant la production et la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux dans l'Union L'importance des petits agriculteurs et des réseaux d'agriculteurs dans le cadre d'un règlement en matière de durabilité des semences dans l'UE — 7784/24

Informations communiquées par la délégation autrichienne

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Autriche.

---

[1] Première lecture

[C] Sur la base d'une proposition de la Commission

[P2] Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

ANNEXE

Déclarations relatives au point "A" législatif figurant dans le document 7980/24

Règlement relatif aux transferts de déchets
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION DE L'IRLANDE

"L'Irlande est favorable à l'adoption du règlement révisé relatif aux transferts de déchets, en ce qu'il prévoit un mécanisme visant à mieux soutenir l'économie circulaire en mettant davantage l'accent sur l'utilisation des déchets en tant que ressource au sein de l'UE, tout en établissant des procédures détaillées pour améliorer le contrôle des transferts de déchets hors de l'UE, en vue de garantir que tous les déchets exportés depuis l'UE soient gérés selon des méthodes écologiquement rationnelles."

DÉCLARATION CONJOINTE DE LA BULGARIE, DE L'IRLANDE ET DES PAYS-BAS

"De manière générale, la Bulgarie, l'Irlande et les Pays-Bas sont favorables à la révision du règlement relatif aux transferts de déchets. Nous reconnaissons pleinement l'importance de réglementer les transferts et la gestion des déchets conformément aux normes les plus élevées en matière de protection de l'environnement. En outre, nous reconnaissons que les exportations vers des pays tiers n'offrent pas une solution durable aux problèmes de l'UE liés aux déchets .

Dans le même temps, il est de la plus haute importance que l'article XI du GATT soit pleinement respecté et que les dérogations à cette disposition puissent être justifiées à la lumière des exceptions prévues par le GATT. En conséquence, la Bulgarie, l'Irlande et les Pays-Bas soulignent qu'il importe de faire preuve de retenue dans l'introduction de restrictions aux exportations. Même si ces mesures peuvent être justifiées et nécessaires pour servir des objectifs stratégiques légitimes , elles doivent toujours être proportionnées, ciblées, transparentes, délimitées dans le temps, et conformes aux règles de l'OMC, de façon à ce qu'elles ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce, ne perturbent pas les chaînes d'approvisionnement mondiales ou entraînent des conséquences négatives involontaires.

Nous demandons ainsi à la Commission de continuer à contrôler les effets du règlement et à évaluer sa cohérence avec les obligations juridiques qui incombent à l'UE au titre des accords pertinents de l'OMC."